PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 20 mars 2014 à 19h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :

Sont présents : Messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire, conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Madame Monique Monette Laroche, mairesse, Messieurs Serge Grégoire, Jean Sébastien Vaillancourt, Normand Lamarche, Sylvain Harvey et Sylvain Charron, conseillers ainsi que Madame Luce Lépine conseillère.

À 19h00, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absents : Messieurs Sylvain Charron et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers

Ordre du jour

- 1- Contrat Construction de la caserne de pompiers
- 2- Offre de services Gestion du chantier de construction de la caserne de pompiers
- 3- Comptabilisation des paiements de transfert
- 4- Modification Résolution numéro 4422-05-13, Éclairage du Parc Henri-Piette
- 5- Formation « Pompier I »
- 6- Période de questions
- 7- Levée de la séance spéciale

No 4784-03-14

Contrat – Construction de la caserne de pompiers Attendu que des soumissions ont été demandées pour la construction de la caserne de pompiers;

Attendu que neuf (9) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Construction J.P. Provost	2 125 887,75 \$
Les Constructions Tétris Construction Raynald Tisseur	1 893 743,86 \$ 1 898 812,13 \$
Équipe Landco	2 130 000,00 \$
Gestion de projet Denis Rocheleau Inc	c. 1 718 876,25 \$
Construction D.G. Gagnon	2 084 000,00 \$
Groupe Laverdure Construction	1 968 785,91 \$
Quadrax & Associés	2 037 000,00 \$
Construction Venne & Fils	2 306 643,40 \$

Séance spéciale du 20 mars 2014

Attendu que l'entreprise Cohésion Totale a effectué l'analyse de la conformité des soumissions et a recommandé la proposition du plus bas soumissionnaire, soit Gestion de projets Denis Rocheleau inc.

Attendu que le prix du plus bas soumissionnaire avant taxes est de 1 495 000,00 \$ et qu'il y a eu une erreur de calcul de 0,25 \$ dans le calcul de la TVQ;

Attendu que la municipalité a droit à un remboursement complet de la TPS;

Attendu que la municipalité a droit à un remboursement partiel de la TVQ (62,8 %);

Attendu que le coût net incluant les remboursements de taxes est de 1 550 474,97 \$;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un montant de 149 525,04 \$ de contingences, soit 9,644 % du projet;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de Gestion de projets Denis Rocheleau inc. pour la construction de la caserne de pompiers au prix de 1 495 000,00 \$ taxes en sus, le tout conditionnellement à la signature du protocole d'entente avec le Ministère des affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

De financer la construction de la caserne de pompiers de la manière suivante :

- 1 472 609,00 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 339-2013
- 77 865,97 \$ provenant du surplus
- 149 525,04 \$ provenant du surplus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

 c.c.: Directeur du Service de Sécurité Incendie Gestion Projets Denis Rocheleau Cohésion Totale Technicienne à la comptabilité

No 4785-03-14

Offre de services – Gestion du chantier de construction de la caserne de pompiers Attendu que la municipalité a reçu une offre de services de la firme Cohésion Totale présentant ses services d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et du suivi des étapes durant la construction de la caserne de pompiers;

Attendu que l'échéancier prévu est de vingt-deux (22) semaines;

Séance spéciale du 20 mars 2014

Attendu que les honoraires professionnels s'élèvent à 20 800 \$ taxes en sus.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de Cohésion Totale pour la gestion du chantier de construction de la caserne de pompiers, au coût de 20 800 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directeur du Service de Sécurité Incendie Cohésion Totale Technicienne à la comptabilité

No 4786-03-14 Comptabilisation des paiements de transfert Attendu qu'une version révisée de la norme comptable sur les paiements de transfert (subventions) est entrée en vigueur à compter des exercices débutant le 1^{er} avril 2012, soit à compter de 2013 pour les municipalités et autres organismes municipaux;

Attendu que le Vérificateur général du Québec est d'opinion qu'un des principes comptables clés est la primauté de la substance économique d'une opération par rapport à la forme juridique de celleci;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De considérer que les subventions promises par les gouvernements sont des subventions promises et à recevoir et doivent être comptabilisées dans les états financiers de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Technicienne à la comptabilité

No 4787-03-14 Modification de la résolution no 4422-05-13, Éclairage du Parc Henri-Piette Attendu qu'il y a lieu d'apporter une modification à la résolution numéro 4422-05-13 pour y ajouter que le financement pour la réalisation du projet d'éclairage du Parc Henri-Piette proviendra du fonds « parcs et terrains de jeux ».

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De modifier ladite résolution numéro 4422-05-13 adoptée par le Conseil le 13 mai 2013 en ajoutant que les argents nécessaires pour la réalisation du projet d'éclairage du Parc Henri-Piette proviendront du fonds « parcs et terrains de jeux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Technicienne à la comptabilité

Séance spéciale du 20 mars 2014

No 4788-03-14 Formation « Pompier 1»

Attendu que dans un souci de formation continue, il serait pertinent d'inscrire deux pompiers de la municipalité à la formation Pompier I;

Attendu que la formation « Pompier I » se tiendra dans les trois (3) MRC suivantes : MRC des Pays-d'en-Haut, MRC d'Argenteuil et MRC de Mirabel, débutant le 27 mars 2014 pour une durée de seize (16) mois;

Attendu que le coût de la formation sera réparti au prorata du nombre de candidats participants qui est estimé à dix-huit (18);

Attendu que la somme est disponible à même notre budget 2014;

Attendu la recommandation du Directeur du Service de Sécurité incendie d'inscrire deux pompiers à cette formation.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Directeur du Service de Sécurité incendie à inscrire deux (2) pompiers à la formation « Pompier 1 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de Sécurité incendie Technicienne à la comptabilité

Période de questions.

Les élus répondent aux questions.

No 4789-03-14 Levée de la séance spéciale Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité:

De clore à 19h15 la présente séance spéciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche	Jean-François René
Mairesse	Directeur général et
	Secrétaire-trésorier